



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
22 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction Générale des Affaires Culturelles
Direction Administrative et Financière

Nomenclature ACTES et matière : 7.5 subvention

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Subventions attribuées dans le cadre de la manifestation intitulée « Un été à Bordeaux »

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-II.

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 OBJET

Soucieuse de continuer à offrir toute la richesse et la diversité de la culture bordelaise au plus grand nombre, la Ville de Bordeaux déploie le début de la crise sanitaire le Plan « Gardons le lien avec la culture » auquel participent l'ensemble des établissements culturels municipaux et de nombreux acteurs culturels du territoire. La programmation sera poursuivie et amplifiée, durant tout l'été, avec plus de 80 propositions artistiques et culturelles réparties sur l'ensemble des huit quartiers.

A partir des projets proposés dans le cadre de l'Eté métropolitain, des dynamiques créées pendant le confinement, en appui avec le riche tissu associatif culturel bordelais, une cartographie créative de la ville se dessine qui sera activée pendant tout l'été et se décline dans tous les champs disciplinaires : musique, cinéma, théâtre, littérature, arts visuels sont au rendez-vous.

N° 202012139 du 17 juin 2020

Dans le cadre précité, il est décidé d'octroyer les subventions suivantes :

Association bénéficiaire	Projet	Montant de la subvention
Pygmalion	360°	10 000 €
Banzaï Lab	Banzaï Land	3 500 €
Bordeaux Rock	L'été de Musical Ecran / Moustique-tigre Festival	7 000 €
Foutrack Deluxe	La caravane Sound-System Foutrack Deluxe Mobile	4 000 €
Einstein on the beach	Pique-nique et musique buissonnière	2 000 €
Vivres de l'art	Un été à Bordeaux	4 000 €
Smart Cie	Impromptus circassiens	2 600 €
Cie Alex on the Wire	Impromptus circassiens	3 100 €
Crazy R	Vides les mains libres	2 000 €
Ecole du cirque	En équilibre	4 000 €
Comediatlantis	Jeu à Choix Multiple	1 000 €
Cie des petites secousses	Le bonheur c'est simple comme un coup de fil	2 000 €
Cie Bivouac	Translations	2 000 €
Cie Espèce Fabulatrice	La bulle à rêves	1 400 €
Fish & Shoes	Immersion chorégraphique Open Space	2 000 €
Cie Jeanne Simone	Pas de porte	3 000 €
Apsaras-Le Cerisier	Le cerisier fait le trottoir	1 500 €
Cie Révolution	GIC & Uppercut	6 000 €
Liquidambar	Les minuscules	2 000 €
Pension de famille	Projet en hôpital	1 000 €
Cie du Coin Tranquille	Les Goûters Grenadine	1 000 €
EnUNSeulMot	En chute libre	1 000 €
Yawata	Un été à Bordeaux	2 970 €
Bordeaux Food Club	Di(net)te, grand banquet connecté	4 000 €
MC2A	Un Eté au Grand Parc	4 000 €
Adieu Panurge	Cache-cache sauvage	2 000 €
Kloudbox	Projet Decaux	2 500 €
N'a qu'un œil	Projet Decaux	2 500 €

Elles seront imputées sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2020.

Article 2 CONTROLE DE LÉGALITÉ

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité

Article 3 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux et/ou d'une publication, sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391

Article 4 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux

Article 5 EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

Article 7 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2020.

Le Maire,
Nicolas Florian

